

SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2025

Présents : M. Jean-Paul VARICHON - Mme Patricia LECANU - M. Pascal TISSOT -
Mme Delphine SANDRE - M. Paul MELIA - Mme Sylvie CROZAT - Mme Maryse de MAISONNEUVE -
Mme Martine GUIGNIER - Mme Aurélie JANNY - M. Hervé LONGEFAY - M. Jean-Paul PEYRARD -
M. Philippe PLASSE - M. Robert VERGER.

Absents : Mme Stéphanie DUFOUR - M. Yannick KUSZ.

Secrétaire de séance : M. Paul MELIA.

Convocation en date du 1^{er} avril 2025.

Approbation des comptes-rendus des conseils municipaux des 10 et 18 mars 2025 à l'unanimité

DELIBERATIONS

1. Budget principal : approbation à l'unanimité du compte de gestion et du compte administratif 2024

Hors la présence de M. le Maire pour le vote du compte administratif.

Section de fonctionnement :

Recettes	769 443.33 €
Dépenses	642 215.37 €
Excédent de fonctionnement de l'exercice	127 227.96 €

Section d'investissement :

Recettes	186 844.99 €
Dépenses	179 440.07 €
Excédent d'investissement de l'exercice	7 404.92 €

Restes à réaliser :

Recettes	927 125.00 €
Dépenses	927 125.00 €

Résultats définitifs

Excédent de fonctionnement reporté 2023	52 284.00 €
Excédent de fonctionnement de l'exercice	127 227.96 €

Résultat de clôture de fonctionnement 2024 179 511.96 €

Excédent d'investissement antérieur reporté 2023	226 568.17 €
Excédent d'investissement de l'exercice	7 404.92 €

Résultat de clôture d'investissement 2024 233 973.09 €

2. Budget principal : affectation de résultats

Le conseil municipal à l'unanimité affecte le résultat de clôture de la section de fonctionnement pour un montant de 100 000 €, au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » sur l'exercice 2025.

3. Budget principal – vote de taux des impôts directs locaux 2025

Le conseil municipal à l'unanimité vote le maintien des taux.

Taxe foncière (bâti)	25.02 %
Taxe foncière (non bâti)	13.21 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres	11.35 %

4. Budget principal : approbation à l'unanimité du budget primitif 2025.

• Section fonctionnement dépenses	800 764.96 €
• Section fonctionnement recettes	800 764.96 €
• Section investissement dépenses	2 420 644.52 €
• Section investissement recettes	2 420 644.52 €

TOTAL BUDGET 3 221 409.48 €

Comprend la rénovation de la salle des fêtes, la création de l'aire de jeux et l'acquisition du local technique.

5. Budget assainissement : approbation à l'unanimité du compte de gestion et du compte administratif

Hors la présence de M. le Maire pour le vote du compte administratif.

• En section d'exploitation un excédent de	15 431.66 €
• En section d'investissement un excédent de	307 074.25 €

Compte-tenu des reports de l'exercice précédent, le résultat de clôture est :

• En section d'exploitation de	21 510.88 €
• En section d'investissement de	16 871.13 €

6. Budget assainissement : affectation du résultat 2024

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité DECIDE de reporter la totalité de l'excédent en recettes de fonctionnement du BP 2025 au compte 002 (excédent reporté).

7. Budget assainissement : approbation à l'unanimité du budget primitif 2024.

• En section exploitation dépenses	103 510.88 €
• En section exploitation recettes	103 510.88 €
• En section investissement dépenses	76 771.01 €
• En section investissement recettes	76 771.01 €

8. Budget lotissement Grand Croix : approbation à l'unanimité du compte de gestion et du compte administratif

Hors la présence de M. le Maire pour le vote du compte administratif.

- En section de fonctionnement un excédent de 0.00 €
- En section d'investissement un excédent de 0.00 €

Compte-tenu des reports de l'exercice précédent, le résultat de clôture est :

- En section de fonctionnement de - 3 159.29 €
- En section d'investissement de 0.00 €

9. Budget lotissement Grand Croix : affectation du résultat 2024

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de reporter ce déficit de 3 159.29 € en dépenses de fonctionnement du BP 2025 au compte 002 (déficit de fonctionnement) ;

10. Budget lotissement Grand Croix : approbation à l'unanimité du budget primitif 2025.

En section fonctionnement dépenses	343 970.00 €
En section fonctionnement recettes	343 970.00 €
En section investissement dépenses	343 970.00 €
En section investissement recettes	343 970.00 €

11. Droit de préemption urbain parcelle AC 0039 – Bergeron.

Pas de préemption à l'unanimité.

12. Droit de préemption urbain parcelle AH 276 – 26 impasse du Château.

13. Pas de préemption à l'unanimité.

INFORMATIONS

- Inauguration du nouveau commerce Utile le 19 juin 2025, ouverture le 20 juin 2025.
- 1^{ère} réunion de chantier pour la salle des fêtes le 9 avril à 14h.
- Les élus ont reçu un très bon retour des participants au repas des aînés qui était organisé avec la commune de Cercié.
- M. Guignier :
 - Le stationnement Montée de la Chapelle pose quelques problèmes, surtout les week-ends. IL faudrait envisager la matérialisation de places pour éviter le stationnement anarchique.
 - Quels projets pour le fleurissement du village et l'aménagement autour de la nouvelle aire de jeux ?
 - La réception de l'aire de jeux sera faite dans la semaine du 14 avril et cet espace sera rouvert à la population.

- H. Longefay revient sur les renseignements demandés par la CCSB sur les agriculteurs. M. le maire l'informe qu'il a contacté la CCSB pour lui faire part de son désaccord car cette demande va à l'encontre du RGPD.
- P. Plasse informe que certaines adresses ne figurent pas sur la base d'adresse nationale (BAN). Pour réponse : les modifications sur la BAN ne peuvent être enregistrées que si le cadastre est à jour, ce qui n'est pas le cas actuellement. Nous sommes en attente des modifications de ce dernier pour les dernières constructions sur la commune.
- S. Crozat signale des dysfonctionnements sur l'éclairage public. Revoir avec les utilisateurs les différentes manipulations à effectuer.
- M. de Maisonneuve signale un dépôt d'ordures ménagères inadapté route de Briante. Une information sera adressée au propriétaire pour faire cesser cette mauvaise pratique.
- P. Tissot informe le conseil qu'une réunion avec le département a eu lieu en mairie de Cercié pour réfléchir à un accès entre Saint Lager et Cercié en mobilité douce (trottoirs, piste cyclable...).

Séance levée à 20h30

Prochain conseil : le 05 mai 2025 à 19h, salle du Conseil Municipal.

Fait à Saint-Lager,

Le 14 avril 2025,

Le Maire,

M. de Paul VARICHON



N° 2025-16

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT LAGER (Rhône)

Date de la convocation au
Conseil municipal : 1^{er} avril 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 07 avril 2025

NOMBRE de MEMBRES : 15

L'an deux mil vingt-cinq le 07 avril à 19h00,
le Conseil municipal de la commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
dans le lieu habituel de ses séances, sous la
Présidence de M. Jean-Paul VARICHON.

Qui ont pris part à la délibération : 13

Présents: M. Jean-Paul VARICHON - Mme Patricia LECANU - M. Pascal TISSOT -
Mme Delphine SANDRE - M. Paul MELIA - Mme Sylvie CROZAT - Mme Maryse de MAISONNEUVE -
Mme Martine GUIGNIER - Mme Aurélie JANNY - M. Hervé LONGEFAY - M. Jean-Paul PEYRARD -
M. Philippe PLASSE - M. Robert VERGER.

Absents : Mme Stéphanie DUFOUR - M. Yannick KUSZ.

Secrétaire de séance : M. Paul MELIA.

OBJET : Compte de gestion 2024 de la commune

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des compte tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrite de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé par le comptable pour l'exercice 2024 et visé par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré à Saint Lager,
Le 07 avril 2025,

Le Maire,
Jean-Paul VARICHON





N° 2025-017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT LAGER (Rhône)

Date de la convocation au
Conseil municipal : 1^{er} avril 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 07 avril 2025

NOMBRE de MEMBRES : 15

L'an deux mil vingt-cinq le 07 avril à 19h00,
le Conseil municipal de la commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
dans le lieu habituel de ses séances, sous la
Présidence de M. Jean-Paul VARICHON.

Qui ont pris part à la délibération : 12

Présents : M. Jean-Paul VARICHON - Mme Patricia LECANU - M. Pascal TISSOT -
Mme Delphine SANDRE - M. Paul MELIA - Mme Sylvie CROZAT - Mme Maryse de MAISONNEUVE -
Mme Martine GUIGNIER - Mme Aurélie JANNY - M. Hervé LONGEFAY - M. Jean-Paul PEYRARD -
M. Philippe PLASSE - M. Robert VERGER.

Absents : Mme Stéphanie DUFOUR - M. Yannick KUSZ.

Secrétaire de séance : M. Paul MELIA.

OBJET : Compte administratif 2024 de la commune

Le Conseil Municipal est invité à examiner et à approuver le compte administratif 2024 de la commune. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'élire Mme Delphine SANDRE comme Présidente de séance pour le vote du compte administratif 2024 de la commune.

L'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote du conseil municipal, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice, du compte administratif, après production par le comptable du compte de gestion.

Après avoir pris connaissance des recettes et des dépenses réalisées au compte de gestion et au compte administratif 2024, constatées que celles-ci sont en concordance et qu'aucune observation n'est à formuler,

Le Maire ayant quitté la salle au moment du vote, le Conseil Municipal approuve en l'absence de Monsieur le Maire le compte administratif 2024 de la commune et, Oui l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte administratif 2024 dont les résultats s'établissent comme suit :

Section de fonctionnement :

Recettes	769 443.33 €
Dépenses	642 215.37 €
Excédent de fonctionnement de l'exercice	127 227.96 €

Section d'investissement :

Recettes	186 844.99 €
Dépenses	179 440.07 €
Excédent d'investissement de l'exercice	7 404.92 €

Restes à réaliser :

Recettes	927 125.00 €
Dépenses	927 125.00 €

Résultats définitifs

Excédent de fonctionnement reporté 2023	52 284.00 €
Excédent de fonctionnement de l'exercice	127 227.96 €

Résultat de clôture de fonctionnement 2024 179 511.96 €

Excédent d'investissement antérieur reporté 2023	226 568.17 €
Excédent d'investissement de l'exercice	7 404.92 €

Résultat de clôture d'investissement 2024 233 973.09 €

DIT que le résultat de clôture de la section de fonctionnement soit **179 511.96 €** sera affecté lors du vote de la prochaine étape budgétaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

Fait et délibéré à Saint Lager,
Le 07 avril 2025,
L'adjointe aux finances,
Delphine SANDRE



N° 2025-018

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT LAGER (Rhône)

Date de la convocation au
Conseil municipal : 1^{er} avril 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 07 avril 2025

NOMBRE de MEMBRES : 15

L'an deux mil vingt-cinq le 07 avril à 19h00,
le Conseil municipal de la commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
dans le lieu habituel de ses séances, sous la
Présidence de M. Jean-Paul VARICHON.

Qui ont pris part à la délibération : 13

Présents: M. Jean-Paul VARICHON - Mme Patricia LECANU - M. Pascal TISSOT -
Mme Delphine SANDRE - M. Paul MELIA - Mme Sylvie CROZAT - Mme Maryse de MAISONNEUVE -
Mme Martine GUIGNIER - Mme Aurélie JANNY - M. Hervé LONGEFAY - M. Jean-Paul PEYRARD -
M. Philippe PLASSE - M. Robert VERGER.

Absents : Mme Stéphanie DUFOUR - M. Yannick KUSZ.

Secrétaire de séance : M. Paul MELIA.

OBJET : Affectation du résultat 2024 de la commune

Le résultat de fonctionnement sur lequel porte la décision d'affectation n'est pas libre d'emploi. L'instruction budgétaire et comptable M57 précise en effet que, en cas de résultat excédentaire, celui-ci est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement. La section d'investissement présentant un excédent de financement, l'affectation du résultat de fonctionnement n'est en conséquence contrainte par aucune obligation réglementaire. Le compte administratif 2024 fait apparaître un résultat de clôture excédentaire de la section de fonctionnement d'un montant de 179 511.96 €.

La section d'investissement présente un résultat global de clôture excédentaire de 233 973.09 €.

Il est proposé d'affecter en partie le résultat global de clôture de la section de fonctionnement sur le compte 1068, « Excédent de fonctionnement capitalisé » pour un montant de 100 000 €.

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **AFFECTE** le résultat de clôture de la section de fonctionnement pour un montant de 100 000 €, au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » sur l'exercice 2025.

Fait et délibéré à Saint Lager,
Le 07 avril 2025,
Le Maire,
Jean-Paul VARICHON.



Envoyé en préfecture le 09/04/2025

Reçu en préfecture le 09/04/2025

Publié le

ID : 069-216902189-20250407-D2025_19B-DE



N° 2025-019

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT LAGER (Rhône)

Date de la convocation au
Conseil municipal : 1^{er} avril 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 07 avril 2025

NOMBRE de MEMBRES : 15

L'an deux mil vingt-cinq le 07 avril à 19h00,
le Conseil municipal de la commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
dans le lieu habituel de ses séances, sous la
Présidence de M. Jean-Paul VARICHON.

Qui ont pris part à la délibération : 13

Présents : M. Jean-Paul VARICHON - Mme Patricia LECANU - M. Pascal TISSOT -
Mme Delphine SANDRE - M. Paul MELIA - Mme Sylvie CROZAT - Mme Maryse de MAISONNEUVE -
Mme Martine GUIGNIER - Mme Aurélie JANNY - M. Hervé LONGEFAY - M. Jean-Paul PEYRARD -
M. Philippe PLASSE - M. Robert VERGER.

Absents : Mme Stéphanie DUFOUR - M. Yannick KUSZ.

Secrétaire de séance : M. Paul MELIA.

OBJET : Vote des taux des impôts directs locaux 2025

L'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales, ne nous est pas encore parvenu à ce jour.

Vu l'augmentation des bases de cette année,

Vu le mécanisme de vote des taux se basant sur le taux de la taxe foncière bâtie,

Vu la conjoncture sociale actuelle,

Monsieur le Maire propose au Conseil de conserver les taux d'imposition votés en 2024 pour toutes les taxes.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, des taux suivants pour 2025 :

- | | |
|---|----------------|
| • <i>Taxe foncière (bâti)</i> | 25.02 % |
| • <i>Taxe foncière (non bâti)</i> | 13.21 % |
| • <i>Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres</i> | 11.35 % |

Fait et délibéré à Saint Lager,
Le 07 avril 2025,
Le Maire,
Jean-Paul VARICHON.





COMMUNE : 218 SAINT LAGER
 ARRONDISSEMENT : 69 VILLEFRANCHE-SUR-SAONE
 TRÉSORERIE OU SGC : S.G.C. DE VILLEFRANCHE

N° 1259 COM (1)

TAUX
 FDL
 2025

FINANCES PUBLIQUES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence 2025	Taux plafonds 2025	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produits référence 2025	Taux votés 2025	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025
	1	2	3	4	5	6	7
Taxe foncière bâtie (TFB)	1 114 201	25,02	96,22	1 134 000	283 727	25,02	2 83 727
Taxe foncière non bâties (TFNB)	374 378	13,21	120,04	380 800	50 304	13,21	50 304
Taxe d'habitation (TH)	187 367	11,35	49,36	183 800	20 861	11,35	20 861
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total		354 892		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration applicable en 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produit référence (col.4 x col.2 x col.6) 2025	Taux de majoration applicable en 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)
	8	10
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité	25,02
Taxe foncière non bâties (TFNB)	$354892 = 1 -$	13,21
Taxe d'habitation (TH)	Produit total de référence (total colonne 5)	11,35
Cotisation foncière des entreprises (CFE)		

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025, cochez la case

Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

II - RESSOURCES FISCALES INDEPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
								11
0				31 021	0	0	0	31 021

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025
354 892		31 021		385 913

A LYON
 Le 18 MARS 2025
 Pour la Direction des Finances publiques.
 PASCAL ROTHE

Le 07/04/2025
 Pour la Commune

Le Maire,
 J. Paul VARICHON



Envoyé en préfecture le 09/04/2025
 Reçu en préfecture le 09/04/2025
 Publié le
 ID : 069-216902189-20250407-D2025_19B-DE

N° 2025-020

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT LAGER (Rhône)

Date de la convocation au
Conseil municipal : 1^{er} avril 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 07 avril 2025

NOMBRE de MEMBRES : 15

L'an deux mil vingt-cinq le 07 avril à 19h00,
le Conseil municipal de la commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
dans le lieu habituel de ses séances, sous la
Présidence de M. Jean-Paul VARICHON.

Qui ont pris part à la délibération : 13

Présents : M. Jean-Paul VARICHON - Mme Patricia LECANU - M. Pascal TISSOT -
Mme Delphine SANDRE - M. Paul MELIA - Mme Sylvie CROZAT - Mme Maryse de MAISONNEUVE -
Mme Martine GUIGNIER - Mme Aurélie JANNY - M. Hervé LONGEFAY - M. Jean-Paul PEYRARD -
M. Philippe PLASSE - M. Robert VERGER.

Absents : Mme Stéphanie DUFOUR - M. Yannick KUSZ.

Secrétaire de séance : M. Paul MELIA.

OBJET : Budget primitif 2025 de la commune

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le budget principal 2025 qui s'équilibre en section de
fonctionnement et en section s'investissement comme suit :

• Section fonctionnement dépenses	800 764.96 €
• Section fonctionnement recettes	800 764.96 €
• Section investissement dépenses	2 420 644.52 €
Section investissement recettes	2 420 644.52 €
TOTAL BUDGET	3 221 409.48 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents :

- **APPROUVE** le budget principal 2025, tel qu'exposé ci-dessus.
- **AUTORISE** l'utilisation de la fongibilité des crédits sur l'exercice 2025 à hauteur de 7,5 % des dépenses réelles d'investissement et 7,5 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Fait et délibéré à Saint Lager,
Le 07 avril 2025,
Le Maire,
Jean-Paul VARICHON



N° 2025-021

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT LAGER (Rhône)

Date de la convocation au
Conseil municipal : 1^{er} avril 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 07 avril 2025

NOMBRE de MEMBRES : 15

L'an deux mil vingt-cinq le 07 avril à 19h00,
le Conseil municipal de la commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
dans le lieu habituel de ses séances, sous la
Présidence de M. Jean-Paul VARICHON.

Qui ont pris part à la délibération : 12

Présents: M. Jean-Paul VARICHON - Mme Patricia LECANU - M. Pascal TISSOT -
Mme Delphine SANDRE - M. Paul MELIA - Mme Sylvie CROZAT - Mme Maryse de MAISONNEUVE -
Mme Martine GUIGNIER - Mme Aurélie JANNY - M. Hervé LONGEFAY - M. Jean-Paul PEYRARD -
M. Philippe PLASSE - M. Robert VERGER.

Absents : Mme Stéphanie DUFOUR - M. Yannick KUSZ.

Secrétaire de séance : M. Paul MELIA.

OBJET : Approbation du compte de gestion et du compte administratif pour l'exercice 2024 de l'assainissement

Le Conseil Municipal est invité à examiner et à approuver le compte de gestion du Percepteur et le compte administratif de l'Ordonnateur pour l'exercice 2024, pour le service assainissement. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'élire Mme Delphine SANDRE comme Présidente de séance pour le vote du compte de gestion et du compte administratif pour l'exercice 2024 de l'assainissement.

Le Maire ayant quitté la salle au moment du vote, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité après en avoir délibéré et en l'absence de Monsieur le Maire le compte de gestion et le compte administratif de l'assainissement pour l'exercice 2024, qui fait apparaître :

- | | |
|--|--------------|
| • En section d'exploitation un excédent de | 15 431.66 € |
| • En section d'investissement un excédent de | 307 074.25 € |

Compte-tenu des reports de l'exercice précédent, le résultat de clôture est :

- | | |
|----------------------------------|-------------|
| • En section d'exploitation de | 21 510.88 € |
| • En section d'investissement de | 16 871.13 € |

Fait et délibéré à Saint Lager,
Le 07 avril 2025,
L'adjointe aux finances,
Delphine SANDRE



N° 2025-022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT LAGER (Rhône)

Date de la convocation au
Conseil municipal : 1^{er} avril 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 07 avril 2025

NOMBRE de MEMBRES : 15

L'an deux mil vingt-cinq le 07 avril à 19h00,
le Conseil municipal de la commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
dans le lieu habituel de ses séances, sous la
Présidence de M. Jean-Paul VARICHON.

Qui ont pris part à la délibération : 13

Présents : M. Jean-Paul VARICHON - Mme Patricia LECANU - M. Pascal TISSOT -
Mme Delphine SANDRE - M. Paul MELIA - Mme Sylvie CROZAT - Mme Maryse de MAISONNEUVE -
Mme Martine GUIGNIER - Mme Aurélie JANNY - M. Hervé LONGEFAY - M. Jean-Paul PEYRARD -
M. Philippe PLASSE - M. Robert VERGER.

Absents : Mme Stéphanie DUFOUR - M. Yannick KUSZ.

Secrétaire de séance : M. Paul MELIA.

OBJET : Budget assainissement – Affectation du Résultat de fonctionnement 2024

Le Conseil municipal constatant que le Compte Administratif 2024 fait apparaître un excédent de
clôture d'exploitation de **21 510.88 €**.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de reporter la totalité de l'excédent en recettes de fonctionnement du
BP 2025 au compte 002 (excédent reporté).

Fait et délibéré à Saint Lager,
Le 07 avril 2025,
Le Maire,
Jean-Paul VARICHON.



N° 2025-023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT LAGER (Rhône)

Date de la convocation au
Conseil municipal : 1^{er} avril 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 07 avril 2025

NOMBRE de MEMBRES : 15

L'an deux mil vingt-cinq le 07 avril à 19h00,
le Conseil municipal de la commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
dans le lieu habituel de ses séances, sous la
Présidence de M. Jean-Paul VARICHON.

Qui ont pris part à la délibération : 13

Présents : M. Jean-Paul VARICHON - Mme Patricia LECANU - M. Pascal TISSOT -
Mme Delphine SANDRE - M. Paul MELIA - Mme Sylvie CROZAT - Mme Maryse de MAISONNEUVE -
Mme Martine GUIGNIER - Mme Aurélie JANNY - M. Hervé LONGEFAY - M. Jean-Paul PEYRARD -
M. Philippe PLASSE - M. Robert VERGER.

Absents : Mme Stéphanie DUFOUR - M. Yannick KUSZ.

Secrétaire de séance : M. Paul MELIA.

OBJET : Approbation du budget primitif pour l'exercice 2025 de l'assainissement

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le budget assainissement 2025 qui s'établit en section
d'exploitation et en section d'investissement comme suit :

• En section exploitation dépenses	103 510.88 €
• En section exploitation recettes	103 510.88 €
• En section investissement dépenses	76 771.01 €
• En section investissement recettes	76 771.01 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, approuve le
budget assainissement 2025, tel qu'exposé ci-dessus.

Fait et délibéré à Saint Lager,
Le 07 avril 2025,
Le Maire,
Jean-Paul VARICHON



N° 2025-024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT LAGER (Rhône)

Date de la convocation au
Conseil municipal : 1^{er} avril 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 07 avril 2025

NOMBRE de MEMBRES : 15

L'an deux mil vingt-cinq le 07 avril à 19h00,
le Conseil municipal de la commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
dans le lieu habituel de ses séances, sous la
Présidence de M. Jean-Paul VARICHON.

Qui ont pris part à la délibération : 12

Présents : M. Jean-Paul VARICHON - Mme Patricia LECANU - M. Pascal TISSOT -
Mme Delphine SANDRE - M. Paul MELIA - Mme Sylvie CROZAT - Mme Maryse de MAISONNEUVE -
Mme Martine GUIGNIER - Mme Aurélie JANNY - M. Hervé LONGEFAY - M. Jean-Paul PEYRARD -
M. Philippe PLASSE - M. Robert VERGER.

Absents : Mme Stéphanie DUFOUR - M. Yannick KUSZ.

Secrétaire de séance : M. Paul MELIA.OBJET : Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2024 du Lotissement Grand Croix

Le Conseil Municipal est invité à examiner et à approuver le compte de gestion et le compte administratif du Lotissement Grand Croix pour l'exercice 2024. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'élire Mme Delphine SANDRE comme Présidente de séance pour le vote du compte de gestion et du compte administratif pour l'exercice 2024 du lotissement Grand Croix.

Le Maire ayant quitté la salle au moment du vote, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité après en avoir délibéré et en l'absence de Monsieur le Maire le compte de gestion et le compte administratif du Lotissement Grand-Croix pour l'exercice 2024, qui fait apparaître :

- | | |
|--|---------------|
| • En section de fonctionnement un excédent de | 0.00 € |
| • En section d'investissement un excédent de | 0.00 € |

Compte-tenu des reports de l'exercice précédent, le résultat de clôture est :

- | | |
|-----------------------------------|---------------------|
| • En section de fonctionnement de | - 3 159.29 € |
| • En section d'investissement de | 0.00 € |

Fait et délibéré à Saint Lager,
Le 07 avril 2025,
L'adjointe aux finances,
Delphine SANDRE



N° 2025-025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT LAGER (Rhône)

Date de la convocation au
Conseil municipal : 1^{er} avril 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 07 avril 2025

NOMBRE de MEMBRES : 15

L'an deux mil vingt-cinq le 07 avril à 19h00,
le Conseil municipal de la commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
dans le lieu habituel de ses séances, sous la
Présidence de M. Jean-Paul VARICHON.

Qui ont pris part à la délibération : 13

Présents : M. Jean-Paul VARICHON - Mme Patricia LECANU - M. Pascal TISSOT -
Mme Delphine SANDRE - M. Paul MELIA - Mme Sylvie CROZAT - Mme Maryse de MAISONNEUVE -
Mme Martine GUIGNIER - Mme Aurélie JANNY - M. Hervé LONGEFAY - M. Jean-Paul PEYRARD -
M. Philippe PLASSE - M. Robert VERGER.

Absents : Mme Stéphanie DUFOUR - M. Yannick KUSZ.

Secrétaire de séance : M. Paul MELIA.

OBJET : Budget Lotissement– Affectation du Résultat de fonctionnement 2024

Le Conseil municipal constatant que le Compte Administratif 2024 fait apparaître un déficit de clôture de fonctionnement de **3 159.29 €**.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de reporter ce déficit de **3 159.29 €** en dépenses de fonctionnement du BP 2025 au compte 002 (déficit de fonctionnement) ;

Fait et délibéré à Saint Lager,
Le 07 avril 2025,
Le Maire,
Jean-Paul VARICHON.



N° 2025-026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT LAGER (Rhône)

Date de la convocation au
Conseil municipal : 1^{er} avril 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 07 avril 2025

NOMBRE de MEMBRES : 15

L'an deux mil vingt-cinq le 07 avril à 19h00,
le Conseil municipal de la commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
dans le lieu habituel de ses séances, sous la
Présidence de M. Jean-Paul VARICHON.

Qui ont pris part à la délibération : 13

Présents: M. Jean-Paul VARICHON - Mme Patricia LECANU - M. Pascal TISSOT -
Mme Delphine SANDRE - M. Paul MELIA - Mme Sylvie CROZAT - Mme Maryse de MAISONNEUVE -
Mme Martine GUIGNIER - Mme Aurélie JANNY - M. Hervé LONGEFAY - M. Jean-Paul PEYRARD -
M. Philippe PLASSE - M. Robert VERGER.

Absents : Mme Stéphanie DUFOUR - M. Yannick KUSZ.

Secrétaire de séance : M. Paul MELIA.

OBJET : Approbation du Budget Primitif pour l'exercice 2025 du Lotissement Grand-Croix

Monsieur Jean-Paul VARICHON, Maire, présente au Conseil municipal le budget du Lotissement Grand-Croix 2024 qui s'établit en section de fonctionnement et en section d'investissement comme suit :

• En section fonctionnement dépenses	343 970.00 €
• En section fonctionnement recettes	343 970.00 €
• En section investissement dépenses	343 970.00 €
• En section investissement recettes	343 970.00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le budget primitif pour l'exercice 2025 du Lotissement Grand-Croix, tel qu'exposé ci-dessus.

Fait et délibéré à Saint Lager,
Le 07 avril 2025,
Le Maire,
Jean-Paul VARICHON.



N° 2025-027

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT LAGER (Rhône)

Date de la convocation au
Conseil municipal : 1^{er} avril 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 07 avril 2025

NOMBRE de MEMBRES : 15

L'an deux mil vingt-cinq le 07 avril à 19h00,
le Conseil municipal de la commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
dans le lieu habituel de ses séances, sous la
Présidence de M. Jean-Paul VARICHON.

Qui ont pris part à la délibération : 13

Présents : M. Jean-Paul VARICHON - Mme Patricia LECANU - M. Pascal TISSOT -
Mme Delphine SANDRE - M. Paul MELIA - Mme Sylvie CROZAT - Mme Maryse de MAISONNEUVE -
Mme Martine GUIGNIER - Mme Aurélie JANNY - M. Hervé LONGEFAY - M. Jean-Paul PEYRARD -
M. Philippe PLASSE - M. Robert VERGER.

Absents : Mme Stéphanie DUFOUR - M. Yannick KUSZ.

Secrétaire de séance : M. Paul MELIA.

OBJET : Droit de préemption urbain parcelle AC 0039 Bergeron.

Monsieur Jean-Paul VARICHON, Maire, informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de se prononcer sur la vente d'un bien non bâti situé sur la parcelle cadastrée AC 0039.

Le bien est situé au lieu-dit Bergeron à Saint Lager.

Il est vendu à M. MUTIN Nicolas, au prix de 4 200 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de ne pas préempter sur la vente.

Fait et délibéré à Saint Lager,
Le 07 avril 2025,
Le Maire,
Jean-Paul VARICHON



N° 2025-028

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT LAGER (Rhône)

Date de la convocation au
Conseil municipal : 1^{er} avril 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 07 avril 2025

NOMBRE de MEMBRES : 15

L'an deux mil vingt-cinq le 07 avril à 19h00,
le Conseil municipal de la commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
dans le lieu habituel de ses séances, sous la
Présidence de M. Jean-Paul VARICHON.

Qui ont pris part à la délibération : 13

Présents : M. Jean-Paul VARICHON - Mme Patricia LECANU - M. Pascal TISSOT -
Mme Delphine SANDRE - M. Paul MELIA - Mme Sylvie CROZAT - Mme Maryse de MAISONNEUVE -
Mme Martine GUIGNIER - Mme Aurélie JANNY - M. Hervé LONGEFAY - M. Jean-Paul PEYRARD -
M. Philippe PLASSE - M. Robert VERGER.

Absents : Mme Stéphanie DUFOUR - M. Yannick KUSZ.

Secrétaire de séance : M. Paul MELIA.

OBJET : Droit de préemption urbain parcelle AH 276 – 26 impasse du Château.

Monsieur Jean-Paul VARICHON, Maire, informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de se prononcer sur la vente d'un bien bâti situé sur la parcelle cadastrée AH 276.

Le bien est situé au 26 impasse du Château à Saint Lager.

Il est vendu à M. CAUCHOIS Christian, au prix de 322 000 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de ne pas préempter sur la vente.

Fait et délibéré à Saint Lager,
Le 07 avril 2025,
Le Maire,
Jean-Paul VARICHON

